

COMMENT FONCTIONNE UNE FRANCHISE ?

Qu'est-ce que la franchise en assurance automobile ?

C'est la somme qui reste à charge de l'assuré. C'est par exemple le cas lorsque l'assuré est responsable d'un accident de la route ou si le conducteur en cause n'est pas identifié ou dans le cas où le recours contre le responsable ne peut aboutir...

La franchise automobile a pour principal objectif de responsabiliser les automobilistes lorsqu'ils sont à l'origine d'un accident, afin que les risques soient partagés avec les assureurs.

Le montant de la franchise est variable selon le niveau de couverture retenu par l'assuré, mais aussi en fonction de l'assureur, et doit être prise en compte par l'assuré lors de la souscription d'un contrat auto.

Le niveau de franchise retenu impacte la cotisation d'assurance auto. Elles peuvent être de plusieurs types, notamment :

- La franchise relative ou franchise simple : l'assureur indemnise si le montant des dégâts est supérieur à la franchise. Si le montant des réparations dépasse la franchise, vous serez intégralement remboursé.
- La franchise absolue : la plupart du temps, les franchises sont absolues : leur montant est déduit de l'indemnité perçue de la part de l'assurance peu importe le montant des dégâts. Exprimées en euros, vous connaissez le montant exact qui vous restera à charge.

Elles peuvent être calculées de plusieurs façons différentes, notamment :

- La franchise fixe : c'est la franchise la plus courante. C'est un montant fixé à la souscription, qui reste à la charge de l'assuré en cas de sinistre responsable.
- La franchise proportionnelle : elle est exprimée en un pourcentage du montant du sinistre. Toutefois, elle comporte un plancher et un plafond, précisés par votre contrat.
- La franchise kilométrique : il s'agit du nombre de kilomètres à partir desquels les garanties peuvent être mises en jeu, généralement les garanties d'assistance au véhicule.

Cas particulier des Catastrophes Naturelles

Si le sinistre est consécutif à une catastrophe naturelle, la franchise est fixée par les pouvoirs publics (380 € à l'heure actuelle).